



OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Autorisation de demande de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des territoires pour le financement des études de mobilité, réorganisation du plan de circulation et intégration des modes actifs

**Délibération
n°2025/85**

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MÔGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

BUDGET PRINCIPAL : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des territoires pour le financement des études de mobilité, réorganisation du plan de circulation et intégration des modes actifs.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée que les études de mobilité pour la réorganisation du plan de circulation et intégration des modes actifs seront rendues au cours du premier trimestre 2026. Cette étude, d'un coût de 14 250.00 € HT (17 100.00 € TTC), est éligible à la subvention du Département relative à l'enveloppe de la Banque des territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aides publiques	Montant éligible du projet en € HT	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicité en € HT	Subvention sollicitée	Subvention acquise
Département – banque des territoires	14 250.00	50 %	7 125.00		
Sous-total des aides publiques (1) en €			7 125.00		

FINANCEMENTS PRIVES (pour information)	
Organismes privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)	
Autres	

AUTOFINANCEMENT	
7 125.00	Fonds propres
	Emprunts
	Autres
7 125.00	Sous-total autofinancement (2)

TOTAL HT (1+2) en €	14 250.00
----------------------------	------------------

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime via le fond de la Banque des Territoires, destiné aux études ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la demande de subvention et à signer tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans les 2 mois de la date de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251208-2025_85-DE